

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 novembre 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 19h00.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7267**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé et d'y ajouter le point 5.3 *Correspondance du MAMH* :

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Séance ordinaire du 15 octobre 2019;
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
  - 5.1 Correspondance du Cercle des Fermières de Lac-des-Écorces;
  - 5.2 Correspondance du ministère des Transports du Québec;
6. **Administration générale**
  - 6.1 Dépôt des états comparatifs et des projections budgétaires au 30 septembre 2019;
  - 6.2 Demande d'autorisation de tenir un barrage routier (modifiant la résolution #2019-10-7243);
  - 6.3 Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité;
  - 6.4 Demande de contribution financière par l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin;
  - 6.5 Remboursement des frais d'ensemencement du lac Gauvin;
  - 6.6 Demande d'autorisation – Course du Père Noël;
  - 6.7 Présentation et approbation des comptes;
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 Approbation des prévisions budgétaires 2020 du service de sécurité incendie Rivière Kiamika;
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Service d'ingénierie MRC – Programmation 2020;

9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Approbation des prévisions budgétaires 2020 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu (aqueduc et égout);
10. **Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
11. **Urbanisme et environnement**
  - 11.1 Nomination d'un membre substitut au comité consultatif en urbanisme;
  - 11.2 Servitude de tolérance d'empiètement du lot 3 605 359 sur le domaine public;
  - 11.3 Servitude de tolérance d'empiètement du lot 2 677 668 sur le domaine public;
  - 11.4 Attestation de conformité du prolongement du chemin des Boisés;
  - 11.5 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure no DPDRL190281 – Lot 3 313 794;
  - 11.6 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure no DPDRL190282– Lot 3 313 295;
12. **Loisirs et culture**
  - 12.1 Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
13. **Divers**
14. **Période de questions**
15. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### 3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2019-11-7268**

##### 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

#### 5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 Correspondance du Cercle des Fermières de Lac-des-Écorces;
- 5.2 Correspondance du ministère des Transports du Québec;
- 5.3 Correspondance du MAMH  
Le maire fait lecture de la correspondance reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

\*\*\*\*\*

#### 6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## 6.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2019

**CONFORMÉMENT** à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent en date du 30 septembre 2019.

\*\*\*\*\*

## RÉSOLUTION N° 2019-11-7269

### 6.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 2019-10-7243

**ATTENDU** l'adoption de la résolution n° 2019-10-7243 le 15 octobre 2019, par laquelle ce Conseil confirmait son accord à la tenue d'un barrage routier par les Chevaliers de Colomb;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que ce Conseil accorde la tenue de ce barrage routier le 28 novembre au lieu du 31 octobre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution portant le numéro 2019-10-7243 adoptée le 15 octobre 2019 afin que ce Conseil confirme son accord à la tenue d'un barrage routier à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds le jeudi 28 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## RÉSOLUTION N° 2019-11-7270

### 6.3 DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

**ATTENDU** que l'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Lac-des-Écorces adhère;

**ATTENDU** que pour la Municipalité de Lac-des-Écorces, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir;

**ATTENDU** que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

**ATTENDU** que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

**ATTENDU** que la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

**ATTENDU** que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

**ATTENDU** que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

**ATTENDU** que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la déclaration de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité et que la Municipalité de Lac-des-Écorces se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2019-11-7271**

##### **6.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR L'ASSOCIATION DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DU LAC GAUVIN**

**ATTENDU** la demande déposée par L'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin;

**ATTENDU** que ce Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** à l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin, un montant de 500 \$ à titre de contribution financière pour l'organisation de la Fête du lac Gauvin 2019;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire n° 59-131-78.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2019-11-7272**

##### **6.5 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEMENCEMENT DU LAC GAUVIN – MODIFIANT LA RÉSOLUTION N° 2017-07-6487**

**ATTENDU** que l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin a procédé à l'ensemencement du lac Gauvin et a déboursé une somme de 3 000 \$ pour l'achat de dorés jaunes;

**ATTENDU** que ce Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme pour l'ensemencement du lac Gauvin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** à l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin un montant de 3 000 \$ à titre de remboursement des coûts d'ensemencement acquittés par l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin modifiant ainsi la résolution n° 2017-07-6487;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire n° 59-131-78.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7273**

**6.6 DEMANDE D'AUTORISATION – COURSE DU PÈRE NOËL**

**ATTENDU** que l'école primaire St-Joseph située à Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) désire organiser une activité de course sous le thème « La course du Père Noël » le lundi 9 décembre qui se déroulera sur les chemins appartenant à la municipalité et au ministère des Transports;

**ATTENDU** que l'école primaire St-Joseph doit obtenir une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la tenue d'un tel événement et que préalablement, la Municipalité doit donner son accord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'INFORMER**, par la présente résolution, l'école primaire St-Joseph et le ministère des Transports, que la Municipalité de Lac-des-Écorces est d'accord avec la tenue de l'activité de course sous le thème « La course du Père Noël » le lundi 9 décembre qui se déroulera sur les rues Barrette, des Tilleuls et Picardie, appartenant à la municipalité et sur la rue St-Joseph (route 311) appartenant au ministère des Transports;

**D'AUTORISER** le personnel du service de sécurité incendie Rivière Kiamika à effectuer un contrôle sur la circulation aux accès et aux intersections des chemins visés par cet événement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7274**

**6.7 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois d'octobre 2019 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Octobre 2019	302 912,26 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7275**

**7.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA**

**ATTENDU** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2020 du service de sécurité incendie Rivière Kiamika par le directeur du service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2020 du service de sécurité incendie Rivière Kiamika établies au montant de 352 925 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7276**

**8.1 SERVICE D'INGÉNIERIE MRC – PROGRAMMATION 2020**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU** l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

**ATTENDU** que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

**ATTENDU** la transmission par la Municipalité de Lac-des-Écorces de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2020;

**ATTENDU** la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU** que ladite programmation préliminaire prévoit 190 heures pour la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**ATTENDU** que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire réserver 30 heures au service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7277**

**9.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**ATTENDU** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2020 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu déposées par la directrice du service des finances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2020 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu établies au montant de 137 220 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

S/O

\*\*\*\*\*

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7278**

**11.1 NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**ATTENDU** que deux candidatures ont été déposées suivant l'affichage du poste de membre citoyen substitut pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité;

**ATTENDU** qu'au 7 novembre 2019, date de délais du dépôt d'une demande, une seule candidature était valide;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Pauline Massé à titre de membre substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7279**

**11.2 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT DU LOT 3 605 359 SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**ATTENDU** que le propriétaire du lot 3 605 359 a mandaté M. Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, pour effectuer une opération de piquetage de sa propriété, document produit le 26 septembre 2019, sous la minute 14 329;

**ATTENDU** que le certificat de piquetage révèle que les limites du lot et l'implantation de la résidence causent un grave préjudice au propriétaire, car la résidence principale, construite initialement avant l'entrée en vigueur de tout règlement, empiète largement sur le domaine public nommément, le chemin du Domaine;

**ATTENDU** que le propriétaire a déposé une demande au conseil municipal pour acquérir une partie du chemin et ainsi régulariser en partie la situation de la résidence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**QUE** ce conseil **CONSENT** à octroyer une servitude de tolérance d'empiètement de la propriété située sur le lot 3 605 359 sur le domaine public, à la condition expresse qu'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ainsi qu'un projet de servitude de tolérance d'empiètement préparé par un notaire, aux frais du propriétaire du lot 3 605 359, soient soumis au conseil municipal pour étude et approbation, et à l'entière satisfaction des exigences du conseil municipal;

**QUE** ce conseil **AUTORISE** le maire Pierre Flamand ou le maire suppléant, et la directrice générale Linda Fortier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle, à signer ledit acte de servitude de tolérance d'empiètement sur le domaine public en faveur du lot 3 605 359, suite au respect de l'ensemble des exigences prévues à la présente résolution;

**QUE** ce conseil **MANDATE** la directrice du service de l'urbanisme à effectuer le suivi de cette demande en informant le propriétaire du lot 3 605 359 de la décision du conseil municipal en vertu de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7280**

**11.3 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT DU LOT 2 677 668 SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**ATTENDU** que le propriétaire du lot 2 677 668 a mandaté M. Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, pour effectuer une description technique de sa propriété, document produit le 1<sup>er</sup> novembre 2019, sous la minute 9681;

**ATTENDU** que ladite description technique révèle qu'une partie de cet immeuble, construit initialement avant l'entrée en vigueur de tout règlement, empiète sur le domaine public nommément, la rue Picardie;

**ATTENDU** que Me Mario Pilon, notaire du propriétaire du lot 2 677 668 a déposé un projet de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur afin de régulariser la situation dudit immeuble;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**QUE** ce conseil **MANDATE** la directrice générale à effectuer le suivi auprès de Me Mario Pilon, notaire du propriétaire du lot 2 677 668, afin qu'un projet de servitude de tolérance d'empiètement sur le domaine public, incluant tous les termes et conditions nécessaires à la protection des intérêts de la municipalité, soit soumis au conseil pour étude et approbation, et à l'entière satisfaction des exigences du conseil municipal, le tout aux frais du propriétaire du lot 2 677 668;

**QUE** ce conseil **AUTORISE** le maire Pierre Flamand ou le maire suppléant, et la directrice générale Linda Fortier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle, à signer ledit acte de servitude de tolérance d'empiètement sur le domaine public en faveur du lot 2 677 668, suite au respect de l'ensemble des exigences prévues à la présente résolution;

**QUE** ce conseil **MANDATE** la directrice du service de l'urbanisme à effectuer le suivi de cette demande en informant le propriétaire du lot 2 677 668 de la décision du conseil municipal en vertu de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7281**

**11.4 ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DES BOISÉS**

**ATTENDU** que le prolongement du chemin des Boisés a été construit en conformité avec les règlements municipaux et plus spécifiquement en conformité avec le règlement 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**ATTENDU** que monsieur Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, a émis en date du 31 octobre 2019 un certificat de conformité de rue pour le prolongement du chemin des Boisés incluant une virée, sur une partie du lot 6 264 638 (lot en voie de dépôt 6 342 446) suivant le plan de piquetage préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 2019 sous la minute 4049;

**ATTENDU** que monsieur Sylvain Lachaine recommande au Conseil municipal d'accepter ladite conformité de rue;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conformité du prolongement du chemin des Boisés incluant la virée sur une partie du lot 6 264 638 (lot 6 342 446 en voie de dépôt).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7282**

**11.5 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
N° DPDR190281 – LOT 3 313 794**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 9554-85-7165, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 794, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR190281;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille RU-07 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau en date du 3 octobre 2019, sous la minute 9648, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot, ainsi que l'historique de la propriété;

**ATTENDU** que le garage ainsi que l'écurie ont été construits avant l'entrée en vigueur du premier règlement, mais que l'étang aurait été aménagé en 2002 sans autorisation au préalable;

**ATTENDU** qu'aucun permis ne figure au dossier pour l'abri, actuellement utilisé comme gazebo;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour les éléments suivants relevés dans le certificat de localisation (point 7.3) ci-haut mentionné en date du 3 octobre 2019 :

- Régulariser le bâtiment accessoire, un garage en cours arrière, à 13,30 mètres de la ligne des hautes eaux d'un étang contrevenant à l'article 7.2.3 du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres d'un cours d'eau;
- Régulariser un abri à 6,60 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau contrevenant à l'article 7.2.3 du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne une marge minimale de 20 mètres et à l'article 12.3.2 mentionnant qu'aucune construction n'est autorisée dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;
- Régulariser le bâtiment accessoire, une ancienne écurie, construit à 4,79 mètres de la marge de recul avant, contrevenant à l'article 8.3.1, alinéa m, mentionnant qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 5 mètres de la ligne de l'emprise du parc linéaire le « P'tit train du Nord ».

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date 22 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDR190281 à l'effet :

**DE RÉGULARISER** un bâtiment accessoire à 13,30 mètres de la ligne des hautes eaux d'un étang;

**Conditionnel à :**

**La démolition** complète de l'abri à 6,60 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau avec renaturalisation de la bande de protection riveraine;

À noter qu'en date du 23 octobre 2019, l'arpenteur-géomètre renvoie une copie du certificat de localisation, même minute, avec modification au point 7.3 concernant l'acquisition de droits acquis de l'écurie construite dans les années 1960, et ce, bien avant l'inauguration du Parc linéaire au tournant des années 1990 et des marges de recul lui étant applicables. **Le Conseil n'a donc pas à se prononcer sur cet objet puisqu'il y a présomption de droit.**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7283**

**11.5 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDL190282 – LOT 3 313 295**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 9257-39-9461, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 295, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL190282 ;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille COM-08 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 27 avril 2010, sous la minute 1759, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot, ainsi que l'historique de la propriété;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure a été accordée en 2010 (résolution n° 2010-07-3296) pour régulariser les deux marges avant du bâtiment existant soient 9,27 mètres sur la route 311 Nord et 7,17 mètres sur le boulevard St-François, puisqu'il ne bénéficiait pas de droits acquis;

**ATTENDU** que le projet du propriétaire actuel est de démolir complètement le bâtiment existant pour faire une construction neuve plein pied strictement réservée à son commerce de détails de petite surface;

**ATTENDU** que les besoins du propriétaire pour son commerce, entre autres en ce qui a trait à la livraison, la superficie de plancher et la visibilité, nécessite selon lui deux marges avant de 8 mètres;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour les éléments suivants :

- Autoriser la reconstruction du bâtiment principal à 8 mètres de la marge avant sur le boulevard St-François et à 8 mètres de la marge avant sur la route 311 Nord, alors que la grille au zonage pour la zone COM-8 exige 12 mètres.

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date 22 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Yves Prud'Homme **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDL190282 à l'effet de reconstruire un bâtiment :

**AUTORISANT** une marge avant de 8 mètres sur le boulevard St-François;  
et

**AUTORISANT** une marge avant de 9,27 mètres sur la route 311 Nord tel que précédemment autorisée dans la résolution n° 2010-07-3296 pour le bâtiment existant.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Pour : 4 voix

Contre : 2 voix

Cette proposition est donc adoptée à la majorité des voix.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7284**

**12.1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire présenter le projet « Mise à niveau des infrastructures sportives de Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) » dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation du projet de « Mise à niveau des infrastructures sportives de Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

S.O.

\*\*\*\*\*

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-11-7285**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h03.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire